

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 9 juillet 2024**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 16

Le neuf juillet deux mille vingt-quatre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER, Geoffroy GOIRAND

Pouvoirs : néant

Absents excusés : Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Séverine LIETSCH, Guylène SELIN, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT, Cédric GEOFFRAY

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la
convocation :** 02/07/2024

Délibération n° 2024-43 Création d'un emploi permanent de responsable technique

Monsieur le Maire explique qu'en raison de la mutation durant l'été d'un agent au sein du service administratif, une étude des missions de ce poste a été réalisée.

Il paraît opportun de rationaliser les missions précédemment exercées en conservant un poste administratif dédié à l'enfance et au scolaire et un second relevant de la filière technique.

Les besoins en matière de suivi du patrimoine bâti, des Etablissements Recevant du Public, des consommations d'énergie et de la voirie sont de plus importants car la Commune a créé

de nouveaux locaux mais également car la réglementation relative à ces champs se complexifie de plus en plus et nécessite une certaine expertise.

Monsieur le Maire propose par conséquent de créer un emploi de Responsable Technique sur le grade d'agent de maîtrise principal qui sera notamment chargé du suivi de l'entretien des bâtiments communaux, des espaces publics et du matériel, de la gestion administrative et financière du service technique et du suivi des prêts de matériels. Il aura également la mission d'assistant de prévention, personne qui est chargé de conseiller et assister l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail.

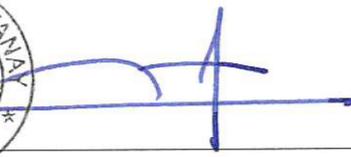
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Article 1 : Adopte la proposition de Monsieur le Maire qui sera portée au tableau des emplois de la Collectivité

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget

A Montanay, le 10 juillet 2024

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert SUCHET
	

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr **Mise en ligne le :**

11/07/2024

REÇU EN PREFECTURE

Le 10/07/2024

Application agréée E-legalite.com